

1. OBJET

La FFBaD et l'ensemble de ses licenciés et de ses dirigeants sont responsables de la sauvegarde de l'intégrité et de la réputation du badminton au sein de la fédération. Ensemble, à travers leurs valeurs, leurs règles, leurs programmes et leurs pratiques éducatives, ils s'efforcent de protéger le sport des activités illégales, immorales ou des méthodes, des activités et des pratiques contraires à l'éthique qui peuvent nuire à la communauté du badminton ou discréditer ce sport.

La Commission fédérale des officiels techniques (CFOT) et les instances déconcentrées responsables de la gestion des officiels techniques participent à la promotion du badminton en tant que sport accessible à tous, défini dans chacune des filières.

La charte définit les principes de comportement et de gestion des officiels techniques de la FFBaD à travers leurs activités lors des compétitions et en dehors de l'aire de jeu.

2. CHAMP D'APPLICATION

En complément des filières, de la charte d'éthique et de déontologie de la FFBaD, du code de conduite des officiels techniques et des instructions aux officiels techniques, cette charte s'applique à tous les officiels techniques licenciés à la FFBaD.

3. DISPOSITIONS GENERALES

Tous les officiels techniques sont tenus de se conformer aux dispositions générales du code d'éthique et de déontologie de la FFBaD autant qu'aux valeurs, principes et comportements fondamentaux, définis dans le code de conduite des officiels techniques, les filières des officiels techniques, les règles du jeu et leurs instructions ainsi qu'au règlement général des compétitions, ses annexes et tous les autres règlements spécifiques aux compétitions.

- 3.1.** La CFOT gère les évaluateurs fédéraux, les juges-arbitres et les arbitres à partir du grade « fédéral accrédité » et les juges de ligne à partir du grade « certifié ».
- 3.2.** Par délégation de la CFOT, les commissions de ligue des officiels techniques (CLOT) gèrent les évaluateurs de ligue, les juges-arbitres et arbitres « de ligue accrédités » et « de ligue certifiés » ainsi que les juges de ligne « accrédités ».

4. DISPOSITIONS SPECIFIQUES DE LA CHARTE ET GESTION DES OFFICIELS TECHNIQUES

Ayant des droits et des devoirs, les officiels techniques sont avant tout des ambassadeurs de la FFBaD. L'image véhiculée doit être digne et exempte de tout reproche.

Sur le principe des codes de conduite, cette charte doit être respectée par tous les officiels techniques officiant lors des compétitions sur le territoire français ou à travers le monde.

4.1. Correspondance et communication

De manière générale, la correspondance entre les officiels techniques et les instances en charge de leur gestion s'opère officiellement *via* les secrétariats respectifs et les sites internet de chaque instance.

Lorsque les dispositions officielles sont prises (sections 4.2 à 4.7), les officiels techniques peuvent engager les contacts directement auprès des organisateurs des compétitions.

Dans le cas d'une **invitation** dans le périmètre de la fédération, les contacts peuvent s'engager directement auprès des clubs.

4.2. Nominations et invitations

Les instances en charge de la gestion ou des actions de formations des officiels techniques assurent les nominations, dans leur périmètre respectif, par le biais des convocations.

Au sein de la FFBaD, les comités et clubs organisateurs de compétition peuvent inviter des officiels techniques. Toute autre invitation doit être transmise à la commission en charge de la gestion des officiels techniques.

Lorsque des procédures de nomination sont définies par les instances de gestion, les officiels techniques doivent prévenir ou répondre dans les plus brefs délais en cas d'indisponibilité.

Pour toute autre nomination par des instances continentales ou mondiales, les officiels techniques doivent prévenir la commission fédérale en charge de leur gestion.

Les nominations (niveau et nombre) des officiels techniques sont effectuées en concordance avec leur grade et en lien avec leur progression et leurs objectifs. Toutes les nominations, indifféremment de la fonction assurée par les officiels techniques gérés par la CFOT, sont prises en compte dans le quota annuel des activités.

4.3. Activités, bilans, notes et rapports

Tous les officiels techniques sont tenus de rendre dans les délais impartis, leur feuille d'activité, leur note de frais, leur bilan et leur rapport, le cas échéant, conformément aux règles de gestion définies selon les types d'activité exercés (*cf.* formations, examens, filières, RGC, modèles de rapport, etc.).

4.4. Indemnités

S'il y a lieu, le versement de l'indemnité journalière ou par type de prestation dans une journée (cas des interclubs) est assurée par l'instance ayant nommé ou le club ayant invité les officiels techniques. La journée supplémentaire, où les juges-arbitres peuvent être convoqués en amont de certaines compétitions, est également indemnisée.

4.5. Déclarations

Les officiels techniques sont tenus de :

- **tenir à jour** un document recensant l'ensemble des sommes perçues pour chaque manifestation sportive au cours de laquelle il a exercé une mission arbitrale ;
- **remplir** une attestation de non-dépassement de franchise le cas échéant ; ou
- **informer** la Ligue, la FFBaD et l'organisateur de la compétition qui l'indemnise en cas de dépassement de la franchise en vigueur.

4.6. Restauration

De manière générale, la prise en charge de la restauration est assurée par l'instance ayant nommé ou le club ayant invité les officiels techniques. Le cahier des charges ou une convention spécifique à la compétition ou à la prestation peut préciser une prise en charge différente.

4.7. Hébergement

De manière générale, la prise en charge de l'hébergement est assurée par l'instance ayant nommé ou le club ayant invité les officiels techniques. Le cahier des charges ou une convention spécifique à la compétition ou à la prestation peut préciser une prise en charge différente.

4.8. Transport

De manière générale, la prise en charge du transport est assurée par l'instance ayant nommé ou le club ayant invité les officiels techniques. Le cahier des charges ou une convention spécifique à la compétition ou à la prestation peut préciser une prise en charge différente.

Lorsque des procédures de transport sont définies par les instances de gestion, les officiels techniques doivent proposer au plus tôt le plan de voyage et les modes de transport envisagés avant la validation et l'engagement des dépenses. Les jours d'arrivée, de départ et horaires spécifiques sont précisés dans la convocation ou l'invitation. En cas de difficulté pour respecter les horaires définis, l'officiel technique doit prévenir au plus tôt l'instance ayant convoqué ou le club ayant invité celui-ci. En cas de retard pour le jour d'arrivée ou de départ avancé, l'officiel technique doit en avertir le juge-arbitre principal ou un juge-arbitre adjoint ou le coordinateur si celui-ci existe.

4.9. Comportement lors de la compétition

Le comportement de l'officiel technique doit être exemplaire entre le moment où celui-ci est assigné jusqu'à la fin de la compétition et le compte-rendu, le bilan ou le rapport effectué. Ci-dessous une liste non exhaustive de bon comportement lié à la politesse et au bon sens :

- les officiels techniques sont tenus d'être présents pour la réunion du juge-arbitre avant le début de la compétition et jusqu'à la fin des finales ou l'heure prévisionnelle de leur départ convenue avec l'instance qui les a nommé ;
- porter la tenue officielle, telle que décrite dans le règlement de la compétition ou fournie par l'organisation ;
- être à l'heure et respectueux de la concentration des joueurs dans la zone de rassemblement ;
- respecter les consignes reçues et le protocole mis en place ;
- accepter volontiers le système de rotation mis en place, un remplacement ou une prolongation sur demande du juge-arbitre ou d'un coordinateur d'officiels techniques ;
- prévenir le juge-arbitre ou le coordinateur en cas de difficultés ou avant de quitter la salle ou de finir sa session ;
- les désignations par le juge-arbitre — ou un coordinateur d'officiels techniques placé sous l'autorité du juge-arbitre — sur les phases finales de la compétition doivent être acceptées sans critiques déplacées ;

- lors d'un match, accepter les changements de décision, sans mauvais esprit, conformément aux instructions ;
- participer à la vie sociale de l'organisation et des officiels techniques ;
- ne pas consommer d'alcool, de produit dopant ou prohibé durant la compétition et garder un comportement digne en dehors de celle-ci ;
- si l'officiel technique est accompagné, la prise en charge de la personne ou des personnes concernées ne peut être réclamée à l'organisation sauf si celle-ci le propose.

5. PROCEDURES DISCIPLINAIRES ET DE GESTION

- 5.1.** Les violations potentielles de cette charte peuvent faire l'objet d'une enquête et être jugées conformément aux principes et procédures détaillées dans le règlement cadre des pénalités sportives et dans le règlement disciplinaire de la FFBaD présents dans le guide du badminton.
- 5.2.** Les infractions à cette charte peuvent déclencher l'ouverture d'une procédure disciplinaire et/ou une gestion appropriée par l'organisme en charge de la gestion de l'officiel technique conformément aux modes opératoires de la gestion des rétrogradations et des sanctions disciplinaires des filières des officiels techniques.